

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DEFENSE NATIONALE

       E C R E T N° 69-295/PR/DN.-

du 27 Novembre 1969

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

CHEF DU GOUVERNEMENT

CHARGE DE LA DEFENSE NATIONALE

SOMMAIRE :

Déchéance de grade  
et radiation de contrôle

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968, approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret n°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret n°60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU la Loi n°62-10 du 26 Février 1962, portant organisation générale de la Défense Nationale et des Forces Armées et la Loi n°62-20 du 14 Mai 1962 en modifiant les articles 10, 11 et 15 ;
- VU l'Ordonnance n°69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut général des Personnels Militaires des Forces Armées Dahoméennes ;
- VU le Décret n°374/PR du 9 Décembre 1968, portant réorganisation de l'Armée Dahoméenne ;
- VU le Décret n°369/PC/EM-FAD du 13 Octobre 1965 ;

SUR PROPOSITION de la Haute Autorité Chargée de la Défense Nationale ;

Le Conseil des Ministres entendu,

       E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Le Médecin Sous-Lieutenant Barnabé LALAYE, nommé à titre temporaire et au titre des Ecoles, est déchu de son grade d'officier et rayé des contrôles de l'Armée à compter du 22 Octobre 1969.

ARTICLE 2. - L'intéressé remboursera à l'Armée les frais qu'il a occasionnés pour ses études depuis le 1er Avril 1963 date à laquelle il a été pris en compte par les Forces Armées Dahoméennes.

ARTICLE 3. - Le Lieutenant-Colonel, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à COTONOU, le 27 Novembre 1969

VU :  
Le Ministre de l'Economie  
et des Finances



Stanislas Yédomon KPOGNON

Emile Derlin ZINSOU.-

AMPLIATIONS : PR 4 - SGG 4 - CES 5 - CS 6 -  
Ministères 9 - EMFAD 10 - DN 10 - DGN 4 -  
DB-DC-CF-Solde 4 - Trésor 4 - Cab-Mil 2 -  
DGAJL-DEP-Dtión.Stat. 6 - IAA 1 - DCCT 1 -  
Gde.Chanc. 1 - DI 8 - Intéressé 1 - JORD 1.-